

À Messieurs Citoyens Agents Des
Commissaires de la Rejo. f.

Citoyens Agents,

Le jour que Howard alter
Capitaine fut interpellé, tant en son
nom que comme représentant des
co-intéressés dans les corps et cargaison
de navires américains saisis capturé
par les corsaires de la France et les autres
depuis et conduit à St. Martin, on
l'a vu de vous exposer que
dans le fait de l'incident qui l'a
pris on se propose, il a été heureux
que ce soit arrivé au moment où vous
publiez avec un emprunt qui
appartient à la fin de la guerre
française la nouvelle convention
faite entre les deux nations.

ependant ma propriété n'a
été vendue par un jugement
du 28 février 80 et elle a été
vendue de suite, sans que j'aie
aucune faculté de me défendre
ni de faire aucune autre formalité
qu'un procès devant un officier
public du gouvernement britannique à
St. Martin, mon voyage à la
suite a été renvoyé, mais je ne suis
venu directement en cette colonie
où j'ai fait à terre un appel qui
suspend l'effet définitif de la

la condamnation, en sorte que je ne
trouve dans les termes formables
Des art. 4 et 17 de la convention,
Pour j'entends l'exécution auprès
Du gouvernement étant prouvée d'un
passe par conforme à celui qui y
est enoncé et mes conseils me font
bien en règle, titre conforme à
l'usage général Des nations et
établi par le règlement de la
navigation Des Ventes De 1778,
prouvant qu'il n'existe à mon
bord aucune marchandise de
contrebande, si d'ailleurs la
route qui a été faite ne le prouve
euve plus efficacement, Seul point
qui puisse autoriser ma Détention
d'après l'Esprit ou le principe de la
convention qui veut que les
Bâtimens libres assurent la liberté
Des marchandises et de toutes choses
même appartenant aux Sujets
qui se trouvent à bord Des Vaisseaux
appartenant aux Citoyens Des deux
nations, la seule contrebande expresse

Dans ces circonstances la prière
à l'effet d'affirmer la réclamation
Dans quelque temps que se fait
à fin par acte d'appel et le
résultat prouvé au quel il a
annexé la présente pétition
et sous Signés, Citoyens Agents,
de

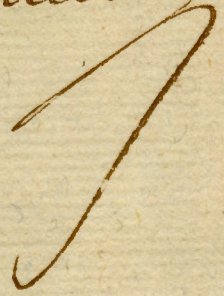
Par quel parti que vous primum à
soit regard, soit que vous primum
pour vous même la main levée de
la propriété, ou pour profiter
et aucune marchandise de contenance
ou n'étant trouvée à bord, soit que
vous renvoyez la main levée à
des juges, ou voulez bien dans
tous les cas et principalement, ou
l'acte d'appel, donnez ordre à
votre Délégué à St. Martin
de n'avoir point à se désaisir
des fonds provenant de la prise
dont il s'agit et surtout de
mettre esbargo ou le signifier
provisoire sur le Navire
américain se voyant agis et
apparaissant jusqu'à l'avis
ultérieure, le tout sans risque
et périls de qui il appartiendra.

Fait et signé
Signé Howard Allen

Vous copie conforme

Le Secrétaire général

Comte Maucourt



M. H. 12c

[Faint, illegible handwriting throughout the page]